

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSEIL EXECUTIF

Les décisions du mois de septembre 2022

Marigot, Lundi 19 septembre 2022 : Le Conseil exécutif se réunit en moyenne 4 fois par mois. Pour rappel, cet organe décisionnaire délibère sur les affaires courantes de la Collectivité allant des ventilations des subventions aux associations aux attributions d'aides exceptionnelles et bourses d'études, aux autorisations de travail des étrangers, à l'utilisation ou l'occupation du sol (AOT, permis de construire, etc.) ou encore à l'exercice du droit de préemption urbain.

L'avis du Conseil exécutif est aussi consulté par le ministre des outre-mer ou le représentant de l'Etat dans le cadre de décrets ou décisions concernant l'ensemble des territoires. **Voici le compte-rendu du 15 septembre 2022.**

Décisions du 15 septembre 2022.

1. Construction de la Cité administrative de la Collectivité de Saint Martin (volet études) – Demande de subvention Etat/CCT 2019-2022

Le projet de construction d'une nouvelle cité administrative s'inscrit dans le cadre d'une politique volontariste de renouvellement urbain et vise la réunification, sur un même site, de l'ensemble des services administratifs de la Collectivité de Saint Martin. Cette nouvelle construction améliorera les conditions de travail du personnel administratif et permettra un meilleur accomplissement des missions de service public, et ce au bénéfice des agents et des usagers de la Collectivité.

La Collectivité a ainsi décidé de déléguer à un mandataire le soin de réaliser cet ouvrage qui consiste en la construction d'un centre administratif ainsi que ses espaces extérieurs (parking, parvis). La SEMSAMAR a été retenue en tant que maître d'ouvrage délégué pour réaliser ce projet de construction. Le coût prévisionnel s'établit à 20M€ selon les premiers éléments d'études, à comparer aux 38,8 M. € de la cité administrative de l'Etat, vouée à être construite à l'horizon 2026.

La période de réalisation de l'opération s'étale sur une période de 5 ans allant des études préalables aux opérations de réception des travaux.

Dans le cadre de la construction de cette cité administrative, la Collectivité a donné mandat à la SEMSAMAR sur le premier trimestre 2022 pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- Phase 1 – Etudes préalables ;
- Phase 2 – Etudes de programmation générale ;
- Phase 3 – Concours sur avant-projet sommaire (APS) de maîtrise d'œuvre ;

- Phase 4 – Conception du projet, élaboration des dossiers de consultations des entreprises (DCE) et consultation des entreprises ;
- Phase 5 – Expertise et suivi en phase travaux ;
- Phase 6 – Réception et opérations de contrôles ;
- Phase 7 – Post-réception, à l'achèvement de la garantie de parfait achèvement (GPA).

La Collectivité sollicite le cofinancement par l'Etat, au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT, 2019-2022, signé le 22 Juin 2020), des études liées à l'opération de construction de la cité administrative à hauteur de 50 % des dépenses éligibles

Le Conseil exécutif décide

- D'approuver le projet de construction de la Cité administrative de la Collectivité de Saint-Martin, pour un coût prévisionnel de *vingt millions d'euros* (20 000 000 €), dont deux millions d'euros d'études.
- De faire appel au cofinancement de l'Etat au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022 pour la réalisation des études liées à cette opération, conformément au plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous.

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Autofinancement (50%)
2 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

2. Création d'un centre de promotion de la culture et du patrimoine immatériel de Saint-Martin – Demande de subvention FEDER REACT EU

Sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Architectes associés, la Collectivité lancera des travaux de rénovation et de transformation de l'ancien bâtiment de l'office du tourisme en centre de promotion de la culture et du patrimoine immatériel de Saint-Martin.

Il s'agit aujourd'hui de déposer une demande de subvention pour le financement de cette opération au titre de l'axe prioritaire 17 « REACT-EU FEDER » du PO Etat FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020, selon le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous.

Il est, en l'occurrence, décidé d'utiliser les crédits du programme REACT-UE assortis d'un taux exceptionnel de co-financement de 100 % (au lieu de 85 %), octroyés dans le cadre du plan de relance européen de 2020-2022, et voués à être consommés au plus tard le 31 Décembre 2023.

Le Conseil exécutif décide :

- D'approuver le projet de création d'un centre de promotion de la culture et du patrimoine immatériel de Saint-Martin, pour un coût total d'un million cinq cent mille euros (1 500 000,00 €).
- De solliciter le FEDER au titre de l'axe prioritaire 17 « REACT-EU FEDER » du PO Etat FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 pour le financement de cette opération, conformément au plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :

Coût de l'opération 100%	REACT EU FEDER 100%	Collectivité de Saint-Martin 0%
1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €



- D'autoriser le Président du Conseil territorial à déposer le dossier de demande de subvention FEDER et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

3. Embellissement des zones touristiques et de l'image de la destination Saint-Martin – Demande de subvention FEDER REACT EU

Dans le contexte actuel de redynamisation de l'économie locale, la Collectivité a décidé de mettre un accent particulier sur l'embellissement et l'amélioration de l'image du territoire afin de relancer l'activité touristique créatrice d'emplois.

Ainsi, la Collectivité entend réaménager les espaces publics du centre-ville et des quartiers ainsi que les zones touristiques de l'île par le biais de plantations, d'installations et de pose de mobiliers urbains pour un coût de 2 M. €.

Le Conseil exécutif décide :

- D'approuver le projet d'embellissement des zones touristiques et de l'image de la destination-Saint-Martin pour un coût total de deux millions euros (2 000 000,00 €).
- De solliciter le FEDER au titre de l'axe prioritaire 17 « REACT-EU FEDER » du PO Etat FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020 pour le financement de cette opération, conformément au plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :

Coût de l'opération	REACT EU FEDER	Collectivité de Saint- Martin
100%	100%	0%
2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €

4. Remise à niveau bio environnementale de la caserne des pompiers – Demande de subvention FEDER REACT EU

La Collectivité de Saint-Martin a missionné le bureau d'études techniques spécialisé TECSOL ANTILLES pour la réalisation d'un diagnostic technique de la caserne située dans le quartier de la Savane. En effet, le SDIS souhaite réaliser des travaux de rénovation sur la caserne suite aux dégâts causés par l'ouragan Irma en 2017, ainsi qu'une extension du bâtiment principal.

Ainsi, la remise à niveau bio environnementale de la caserne des pompiers est estimée à 1 500 000 €. Il convient de solliciter le financement du FEDER au titre de l'axe 17 « REACT EU » du PO Etat 2014-2020 pour la réalisation de cette opération, ces crédits étant voués à être consommés au plus tard le 31 Décembre 2023.

Le diagnostic établi a notamment permis de définir les besoins de travaux du bâtiment du SIDS de Saint-Martin et de ses systèmes énergétiques.

Les travaux permettant de réduire la consommation d'énergie, d'améliorer le confort de l'exploitant et d'assurer la pérennité des installations porteront notamment sur :

- La menuiserie extérieure
- La toiture / cheneaux
- L'électricité
- L'eau chaude sanitaire
- La climatisation
- La ventilation

Le conseil exécutif décide :

- D'approuver le projet de « remise à niveau bio environnementale de la caserne des pompiers », pour un coût total de deux millions cinq cent mille euros (2 500 000,00 €).
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous et de solliciter le financement du FEDER au titre de l'axe prioritaire 17 « REACT-EU » du PO Etat FEDER-FSE Guadeloupe et Saint-Martin 2014-2020.

Coût total de l'opération (100%)	FEDER REACT EU (100%)	COM Autofinancement (0%)
2 500 000 €	2 500 000 €	0 €

5. Rénovation et aménagement du stade Albéric RICHARDS (Phase 1) – Demande de subvention Etat/ FEI Sport - CCT 2019-2022

Le schéma territorial de développement du sport 2018-2028, adopté en Conseil Territorial le 26 avril 2018, a dressé un état des lieux de la situation et mis en place des axes stratégiques sur dix ans en matière sportive à Saint-Martin.

Les deux principaux équipements fléchés dans ce document stratégique sont situés dans des zones à forte densité de population, Marigot et Quartier d'Orléans, et ont déjà fait l'objet de premières phases de travaux durant ces dernières années :

- Stade T. CARTI à Quartier d'Orléans
- Stade J-L. VANTERPOOL à Marigot

Ainsi, il convient de lancer la rénovation et d'aménagement du stade Albéric RICHARDS en réalisant une première phase de travaux de reconstruction de la clôture, pour un coût total de 1,6M€.

Les travaux de reconstruction de la clôture du stade Albéric RICHARDS seront menés en interne grâce au marché Tout corps d'état (TCE), sur la base des études de sols et de topographies déjà finalisées.

La Collectivité sollicite le cofinancement de la première phase de travaux de rénovation et d'aménagement du stade Albéric RICHARDS à hauteur de 34,4 % des dépenses éligibles.



Le Conseil exécutif décide :

- D'approuver la première phase de travaux de rénovation et d'aménagement du Stade Albéric Richards pour un coût total d'un *million six cent mille euros* (1 600 000 €).
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous et de solliciter le cofinancement de l'Etat au titre du fonds exceptionnel d'investissements pour les projets sportifs et du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Coût total de l'opération (100%)	ETAT FEI Projets sports – CCT 2019-2022 (34%)	COM Autofinancement (66%)
1 600 000 €	550 000 €	1 050 000 €

6. Rénovation et extension de l'éclairage public – Demande de subvention Etat/CCT 2019-2022

La qualité du réseau d'éclairage public est un facteur important pour :

- le développement touristique du territoire / embellir l'espace public, inviter les usagers à sortir et consommer ;
- la sécurisation des biens et des personnes / lien fort avec la vidéo protection ;
- l'amélioration générale du cadre de vie de la population / une action politique forte ;
- les économies d'énergie / la technologie LED permettant de réduire de 70% la consommation d'énergie, tout en offrant un meilleur éclairage.

Il convient aujourd'hui de privilégier une démarche globale de remise en état et d'extension, tant quantitative que qualitative. Dans cette optique, un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de (re)construction des installations d'éclairage public et d'installation des éclairages festifs a été lancé pour la rénovation et le développement du réseau d'éclairage public.

Un objectif important sera celui des économies d'énergie, avec le passage systématique en luminaire LED.

Une première phase de programmation, cofinancée à hauteur de 80% dans le cadre du CDEV 2014-2018, a déjà été actée pour un montant total de 3 136 000 euros. Il convient de compléter ce programme en faisant appel au cofinancement Etat au titre du contrat de convergence 2019-2022.

Le projet consiste en une programmation pluriannuelle de rénovation lourde et extension de l'éclairage public, sur la base :

- des dernières évolutions techniques en matière d'économie d'énergie
- d'un objectif de meilleure résilience des infrastructures du territoire

Les travaux menés seront les suivants :

- 1 – Remplacement/installation des points lumineux (poteaux/lanternes)
- 2 – Enfouissement des réseaux

3 – Extension de réseaux avec armoires de commande

Le conseil exécutif décide :

- De compléter le financement de la programmation pluriannuelle de rénovation et d'extension de l'éclairage public dont le coût total est de *douze millions d'euros* (12 000 000 €).
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous et de solliciter le cofinancement de l'Etat au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Coût total de l'opération (100%)	ETAT		COM
	CCT	2019-2022	Autofinancement
	(51,7%)		(48,3%)
12 000 000 €	6 200 000 €		5 800 000 €

7. Transformation du bâtiment A de l'ancien collège Soualiga en Cité des Métiers – Demande de subvention Etat/CCT 2019-2022.

Il s'agit aujourd'hui de transformer le bâtiment A de cet ancien collège en Cité des Métiers, afin qu'il héberge une plate-forme multi-partenariale dédiée à l'orientation qui traite de tous les aspects de la vie professionnelle et de toutes les questions, quel que soit le secteur d'activité concerné. Elle aura pour vocation d'accueillir tous les publics quels que soient le statut, l'âge, le niveau d'étude ou de qualification, l'appartenance à une catégorie professionnelle ou géographique.

Cette Cité des métiers aura pour mission d'aiguiller les usagers vers tous les moyens d'élaboration et de réalisation d'objectifs professionnels et de les accompagner dans leurs choix. Dans cette optique, elle s'appuiera sur une alliance de compétences et de ressources apportées par des partenaires aux vocations complémentaires.

Ainsi, les travaux de transformation des locaux du bâtiment A de l'ancien collège Soualiga permettront à la Collectivité d'obtenir le label de « Cité des Métiers ». Le terme de "Cité des métiers" désigne en effet l'espace physique mais aussi l'espace des services offerts sur la zone géographique labellisée.

Les travaux étalés sur deux phases consistent en la rénovation et la transformation des locaux du bâtiment A de l'ancien Collège de Soualiga afin d'accueillir :

- Au 1er étage :
 - Des bureaux
 - Des locaux techniques
 - Des locaux de reproduction
 - Un espace accueil et secrétariat
- Au rez-de-chaussée :
 - Des espaces de stockage
 - Des vestiaires et des sanitaires pour les agents
 - Une cafeteria



Une passerelle permettra l'accessibilité directement à l'étage du bâtiment depuis le parking de la route de la décharge.

Ainsi, la première phase de travaux de rénovation et de transformation de ces locaux sera cofinancée par l'Etat (BOP 123) à hauteur de 50 % des dépenses éligibles

Le Conseil exécutif,

- Décide d'approuver la première phase de travaux de rénovation et de transformation des locaux de l'ancien collège Soualiga en Cité des Métiers pour un coût total de *deux millions neuf cent mille euros* (2 900 000 €).
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous et de solliciter le cofinancement de l'Etat au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Coût total de l'opération (100%)	ETAT CCT 2019-2022 (50%)	COM Autofinancement (50%)
2 900 000 €	1 450 000 €	1 450 000 €

8. Enlèvement des épaves de navires du lagon de Simpson Bay – Demande de subvention Etat/CCT 2019-2022

A l'instar de nombreux écosystèmes côtiers des Caraïbes, le lagon de Simpson Bay à Saint Martin souffre d'un développement important de la pollution des eaux usées et de la surexploitation. Ces pressions ont sévèrement dégradé son intégrité écologique, entraînant un impact environnemental important ainsi que des conséquences socio-économiques négatives.

Une situation aggravée suite au passage de l'ouragan Irma qui a détruit une centaine de navires, restés à l'état d'épave et/ou en situation d'abandon pendant plusieurs années. Le recensement opéré moins d'une année après le passage d'Irma avait en effet permis d'identifier plus de 140 épaves.

Suite à l'attribution du marché à l'entreprise spécialisée Koole, l'opération d'enlèvement, de traitement et de transport des bateaux hors d'usage (BHU) a finalement été lancée le lundi 30 mai 2022, avec l'enlèvement de la première épave et son acheminement sur le chantier naval de Sandy Ground pour traitement.

Les travaux vont s'opérer en trois tranches afin de permettre l'enlèvement des :

- 84 épaves ou morceaux d'épaves présentant un danger immédiat,
- 41 épaves qui présentent un risque de pollution environnementale,
- 15 épaves abandonnées flottantes.

Le coût total de l'opération est aujourd'hui arrêté à 4 984 600 €, avec une participation du FEDER à hauteur de 4 231 859,60 € dans le cadre du Programme de Coopération Territoriale Européenne Saint Martin/Sint Maarten 2014-2020 -soit 84,9 % du total.

La COM contribue, pour sa part, à hauteur de 308 738 €, soit 6,2 % du total de l'opération.

L'Etat contribue au financement de cette opération à hauteur de 444 213,15 € (8,9 %) dans le cadre du contrat de convergence et de transformation 2019-2022. Il convient aujourd'hui de déposer le dossier de demande de subvention Etat auprès des services de la Préfecture.

Les travaux menés actuellement par la société Koole concernent :

- L'enlèvement, le traitement et le transport des BHU ou morceaux de BHU ou autres déchets liés, considérés comme dangereux.
- L'enlèvement, le traitement et le transport des BHU pouvant être source de pollution environnementale.
- L'enlèvement, le traitement et le transport des navires abandonnés flottants.

Le Conseil Exécutif décide :

- De poursuivre de l'opération d'enlèvement des épaves de navires du lagon de Simpson Bay, dont le coût total est de *quatre millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille six cent euros* (4 984 600 €).
- D'approuver le plan de financement de l'opération tel que porté dans le tableau ci-dessous, et de solliciter le cofinancement de l'Etat au titre du Contrat de convergence et de transformation 2019-2022.

Coût total de l'opération (100%)	FEDER PO St Martin/St Maarten	ETAT CCT 2019-2022	COM Autofinancement
4 984 600,85 €	4 231 859,60 €	444 213,25 €	308 738,00 €

9. Autorisation de signature d'une Convention de Mandat avec l'Etablissement des Eaux et de l'Assainissement de Saint-Martin dans le cadre de l'exécution de la Tranche Ferme du Projet de Construction d'une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) à Cole Bay

Le projet vise :

- Pour la partie française, le redimensionnement du réseau d'assainissement de Marigot afin de renvoyer une partie des effluents vers la STEU de Cole Bay et ainsi désengorger la STEU de la pointe des Canonniers déjà en limite de capacité. Cette action est identifiée dans le Schéma Directeur d'Assainissement de l'EEASM.
- Pour la partie néerlandaise, la création d'un réseau d'assainissement sur la zone de Cole Bay (9 000 EH) jusqu'alors absent et où jusqu'à présent, les rejets directs d'effluents non traités dans le Lagon de Simpson Bay. Un émissaire de rejet en mer sera créé pour les effluents traités.

Pour autant, à cause de retards accumulés dans la réalisation générale du programme, il a été décidé de manière collégiale de scinder le Projet STEU de Cole Bay en deux tranches, imputées sur deux programmations successives, comme suit :

- Sur la programmation 2014 – 2020 : réalisation de la tranche ferme 1 avec les études et les AMO
- Sur la programmation 2021 – 2027 : réalisation de la tranche 2 composée des travaux stricto sensu de construction de l'équipement.

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

1. Augmenter la capacité de réponse aux enjeux environnementaux ;
2. Protéger et valoriser le lagon de Simpson Bay ;
3. Conforter et renforcer la coopération entre les acteurs locaux ;
4. Développer conjointement un outil infrastructurel public pour une utilisation partagée.

Les objectifs opérationnels visent :

1. La mutualisation des moyens financiers et techniques ;
2. L'amélioration de la gestion des espaces vulnérables ou protégés ;
3. La réponse aux problématiques communes de traitement des eaux usées.

Les résultats et impacts attendus sont :

- L'optimisation des moyens infrastructurels et des ressources ;
- L'amélioration du niveau et qualité des infrastructures en matière d'assainissement ;
- La réduction des impacts sur la nature et les populations ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau du Lagon qui ne recevra plus les rejets des effluents non traités provenant de la partie néerlandaise, ce qui permettra une mise en conformité avec la Directive ERU susmentionnée.

La Collectivité a donc décidé de confier l'exécution de la Tranche Ferme du projet à l'EEASM dans le cadre d'une *délégation de sa fonction de maître d'ouvrage*, conformément aux dispositions de l'article L2411-1 du code de la commande publique (CCP)

Ainsi, ce projet de 1,09 M. € à ce stade, cofinancé par le Programme de Coopération Territoriale Européenne Saint-Martin / Sint Maarten 2014 – 2020 est composé de 4 Work Packages sur la tranche 1 :

Le budget global du projet s'estime à 1 087 110 €, à consommer avant le 31 Décembre 2023 et ainsi réparti :

- WP1 : Etudes et AMO sur l'opération création de la STEU + Conduite de rejet dans le milieu naturel (des 2 côtés de l'île) = 777 110 €
- WP2 : AMO sur le Réseau de collecte de Marigot = 80 000 €
- WP3 : AMO sur la Canalisation de refoulement / Conduite de transfert – Marigot à la frontière = 30 000 €
- WP4 : Etude sur la gestion et la gouvernance = 200 000 €

Le Conseil exécutif décide d'approuver le cofinancement de la tranche 1 du projet de coopération intitulé « Création d'une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) à Cole Bay » avec une participation de la Collectivité à hauteur de 110 888,75 €.

10. Application du Compte Personnel de Formation (CPF) dans la Collectivité de Saint-Martin et fixation du plafond de prise en charge de la formation

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

L'agent peut donc solliciter son CPF pour :

- le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée (i) dans le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou (ii) à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du code de l'éducation nationale (formation courte qui permet d'obtenir un certificat de compétences, le RNCP recensant, pour sa part, des certificats de qualification correspondant à des formations plus longues) ;
- le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien ;
- le suivi d'une action proposée par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail.

Exemples : Bilans de compétences, Validation des acquis de l'expérience, préparation aux concours et examens.

Le portail "moncompteactivite.gouv.fr", géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), regroupe l'ensemble des comptes ouverts aux actifs éligibles. Chaque agent peut donc consulter le solde de son compte alimenté annuellement par la CDC.

L'agent doit solliciter l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

La décrémentation des heures de formation s'effectuera par une saisie directe sur le compte CPF de l'agent qui a utilisé ses droits pour obtenir le financement d'une action de formation. Afin d'effectuer cette procédure, la Collectivité a obtenu une habilitation autorisant le gestionnaire (Responsable de Formation) à intervenir sur les différents comptes des agents.

Ainsi, pour la mise en œuvre du dispositif, il appartient à la Collectivité de fixer les modalités de traitement des demandes ainsi que le plafond de prise en charge des frais de formation.

Le Conseil exécutif décide :

- D'appliquer le Compte Personnel de Formation (CPF) dans la Collectivité de Saint-Martin, conformément aux dispositions du décret n°2017-928 du 6 mai 2017 susvisé.
- Les demandes d'utilisation du CPF déposées par les agents seront traitées au fur et à mesure de leur dépôt. Le dossier de demande devra être adressé au Président du Conseil territorial, au plus tard, deux (2) mois avant la date de démarrage de l'action de formation, et comportera les documents suivants :
 - Lettre de motivation/demande (adressée au Président du Conseil territorial)
 - Plaquette de présentation de l'action de formation (programme + calendrier de la formation)

- Avis du supérieur hiérarchique N+1
 - Devis du coût de la prestation libellé au nom de la Collectivité de Saint-Martin avec indication du nom du bénéficiaire de la formation
 - Extrait K'bis ou SIRENE du prestataire
 - RIB du prestataire
- De prendre en charge les frais pédagogiques dans le cadre de l'utilisation du CFP à la hauteur des droits acquis par l'agent et dans la limite d'un plafond fixé à Cinq mille Euros (5 000 €). La Collectivité peut, selon le cas, participer aux frais annexes occasionnés par les déplacements pour un montant maximum de Quatre mille Euros (4 000 €) par année.

11. **Approbation d'un protocole transactionnel relatif à des prestations d'obsèques pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes avec la SARL INTER FUNERAL SERVICES.**

En application des articles L. 2213-7 et L. 2223-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Collectivité a l'obligation, lorsqu'elle n'assure pas elle-même le service des pompes funèbres, d'organiser et de prendre en charge dans les meilleurs délais les frais d'obsèques des « personnes dépourvues de ressources suffisantes ».

A ce titre, il revient à la Collectivité de prendre en charge en totalité les frais engendrés par les funérailles et de décider de l'organisme qui assurera les obsèques.

C'est dans ce contexte que la SARL INTER FUNERAL SERVICES a organisé pour le compte de la Collectivité les funérailles de personnes dépourvues de ressources suffisantes du 10 octobre 2019 au 21 janvier 2021. Le montant total des prestations réalisées se chiffre à 127 270,36 € TTC.

Ces prestations comprennent :

- Le transport du corps du lieu du décès à la chambre funéraire
- La fourniture d'une housse mortuaire
- L'admission en chambre funéraire
- Le cercueil bois
- Les démarches administratives nécessaires à l'organisation des obsèques
- Le séjour en chambre funéraire
- Le transport du corps de la chambre funéraire au cimetière.

La SARL INTER FUNERAL SERVICES, bien qu'ayant pris en charge ces prestations (« service fait »), n'a pas été réglée des sommes afférentes à celles-ci, et en l'absence de bon de commande valide, demande le paiement des sommes qui lui sont dues, à savoir un montant total de 125 385 € TTC augmenté de 1 885,36€ de frais financiers (soit 127 270,36€ TTC au total).

A la suite de concessions réciproques, les parties se sont rapprochées pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle. A titre de concession dans le cadre du protocole, la SARL INTER FUNERAL SERVICES s'engage à titre irrévocable et définitif à consentir un rabais exceptionnel de 15,225 % soit 19 090€ TTC, et accepte ainsi de ramener ce montant à 106 295 € TTC.

A cela s'ajoute les intérêts de retard et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement susmentionnés, pour un montant total de 1 885,36€.

Le Conseil exécutif décide :

- D'approuver le recours à la procédure de transaction amiable avec la SARL INTER FUNERAL SERVICES.
- D'approuver le protocole transactionnel annexé à la présente délibération, ayant pour objet de régler entre la Collectivité de Saint-Martin et la SARL INTER FUNERAL SERVICES définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif à l'objet même de la convention transactionnelle, et d'autoriser le Président du Conseil territorial à le signer. la convention entérine une indemnité forfaitaire et définitive à régler à la SARL INTER FUNERAL SERVICES d'un montant de 108 180,36 € TTC.

12. Prise en charge, par la Collectivité, du coût du déplacement d'une délégation du comité territorial de cyclisme de Saint-Martin participant en Métropole, aux Championnats de France Avenir (9-13 Août 2022).

Le comité territorial de cyclisme de Saint-Martin a envoyé une délégation participer aux Championnats de France Avenir, lesquels se sont tenus du mardi 09 au samedi 13 août 2022 en France hexagonale, en l'occurrence à Saint-Martin de Landelles (Manche/Normandie).

La sélection de Saint-Martin était composée de 9 personnes :

- 5 jeunes Saint-Martinois (entre 14 et 17 ans) participant à la compétition ;
- 2 entraîneurs ;
- 2 encadrants, dont le Président du Comité territorial de cyclisme de Saint-Martin.

En comptant les délais de route, le déplacement de la délégation a duré 9 jours.

La Fédération Française de Cyclisme a souhaité revoir les modalités de participation pour les Championnats de France sur route de l'Avenir, en favorisant la participation de sélections régionales. Le comité territorial de cyclisme de Saint-Martin a répondu favorablement à une participation à cet évènement.

Cette participation s'inscrit en cohérence avec les prescriptions et orientations du *Schéma Territorial de Développement du Sport 2018-2028*, adopté en Conseil Territorial en 2018.

Le coût total du déplacement s'est établi à 16 363,83 € pour 9 personnes sur neuf jours, ce qui correspond à environ 200 € par personne et par jour.

Le Conseil exécutif décide de prendre en charge, par le budget de la Collectivité, le coût du déplacement cité en objet, pour un montant total de 16 363,83 € (seize mille trois cent soixante-trois euros quatre-vingt-trois centimes).

13. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Conscious Lyrics

L'action culturelle, désormais appréhendée comme un instrument de cohésion sociale et de développement, est devenu un champ transversal des politiques locales. La Collectivité de Saint-Martin apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer



leurs activités culturelles, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, ou de demande exceptionnelle en tenant compte notamment des facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées. La Foire du livre de Saint-Martin intitulée "Renaissance" a eu lieu du 2 au 4 juin 2022.

Le Conseil exécutif décide d'attribuer la subvention de 50 000€ (Cinquante mille euros) à l'association Conscient Lyrics dans le cadre l'organisation de la Foire du livre de Saint-Martin.

14. Reconstitution de l'opération « LEND A HAND » 2022

La Collectivité de Saint-Martin organise depuis 2009 l'opération « LEND A HAND » durant les mois de juillet et août. Son objectif prioritaire consiste à faciliter aux jeunes la découverte des réalités du monde du travail en leur donnant les connaissances nécessaires pour construire leur projet professionnel. Au cours de ces années l'opération a régulièrement remporté un vif succès auprès des entreprises. Elle concernait initialement les 18-26 ans. Compte tenu des difficultés économiques et sociales constatées sur le territoire, la Collectivité propose, désormais, un élargissement du dispositif à la tranche d'âge des 16-30 ans.

L'opération est pilotée la Direction de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle (DEAFP), en charge de l'identification des jeunes et de la prospection des entreprises, en partenariat avec la mission locale de Saint-Martin et le Pôle Emploi. Elle assure la mise en relation du jeune et de l'employeur. Elle les accompagne au cours de leur immersion professionnelle

Concrètement :

- La phase de formation est de 4 demi-journées soit 18 à 20 heures maximum.
- La phase d'immersion est d'un mois renouvelable une fois successivement (sans interruption).

Chaque jeune assurera quotidiennement une prestation professionnelle de sept heures, soit trente-cinq heures par semaine conformément à la législation en vigueur sur le temps de travail et les conventions collectives des branches d'activité. En contrepartie, le stagiaire percevra une rémunération mensuelle de Mille trois cent deux euros net (1 302,00 €), soit Mille deux cent deux euros (1 202,00 €) versés par la Collectivité et cent euros (100,00 €) versés par la structure d'accueil (entreprise ou association).

Le coût estimatif de l'opération, pour la période Juillet-Août 2022, est estimé à Cent quatre-vingt -dix mille euros (190 000,00 €) comprenant la formation, la communication, la rémunération des stagiaires et les frais de gestion de l'ASP.

Le Conseil exécutif décide de :

- Reconstituer l'opération « LEND A HAND », au bénéfice des jeunes de 16 à 30 ans, en partenariat avec les entreprises de Saint-Martin, durant les périodes de Juillet-Août de l'année 2022.

- D'autoriser le Président du Conseil territorial à signer tout acte et document relatifs à cette affaire, la convention de gestion avec l'Agence de Services et de Paiements (ASP) pour la prise en charge de la rémunération des bénéficiaires de l'opération, et de verser une dotation de Cent quatre-vingt -dix mille euros (190 000,00 €) au titre de l'année 2022.
- D'approuver le règlement de l'opération « LEND A HAND », porté en annexe de la présente délibération.